

# MA SANTÉ - MA PRIORITÉ

## LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

### QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DE TRAVAIL?

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

En cas d'incident ou d'accident du travail, il est important de remplir une **déclaration d'accident de travail qui se nomme *Registre d'accident au CSSPI***. Cet outil permet d'identifier les causes ainsi que les risques et les dangers pour la santé, la sécurité, l'intégrité physique ou psychique des travailleuses et des travailleurs ou de toute autre personne présente dans le milieu de travail.

### POURQUOI LE FAIRE?

La déclaration des événements permet également au comité en santé et sécurité du travail (SST) de faire état de la situation en SST dans l'organisation et de recommander des mesures de correction pour éliminer les risques ou en limiter les conséquences.

La déclaration des événements constitue également un outil de référence pour le comité SST, la personne représentante en santé et sécurité (RSS), l'employeur, les associations accréditées et l'ensemble des travailleuses et travailleurs.



### QUOI FAIRE?

Déclarer le plus rapidement possible l'accident de travail de nature physique ou psychologique. Vous avez 6 mois pour déclarer un accident physique. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un accident de travail lié à du harcèlement psychologique ou sexuel, vous avez jusqu'à 2 ans pour effectuer votre déclaration à partir du jour de l'événement.

### COMMENT ÇA FONCTIONNE PAR LA SUITE?

- La première journée d'un accident de travail est payée par l'employeur (attestation médicale requise);
- 14 premiers jours : 90% du salaire net, versé par l'employeur;
- Au-delà, 90% du revenu net retenu, versé par la CNESST avis de l'employeur à la CNESST et demande de remboursement pour les 14 premiers jours.

### QUEL EST LE RÔLE DE LA CNESST?

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fournit un service d'assurance essentiel aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs du Québec. Les employeurs paient des primes à la CNESST, garantissant aux travailleurs qu'ils seront indemnisés et que tout sera mis en œuvre pour qu'ils retournent au travail s'ils se blessent ou s'ils sont victimes d'une maladie causée par leur emploi.

Références : Site Internet de la CNESST.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat local si vous êtes victimes ou témoins d'une situation pouvant mener à de la détresse psychologique.

Ensemble, mettons un terme à la normalisation de certains comportements qui entraînent des conséquences sur la santé qui peuvent être aussi sévères que celles associées à de la violence physique.

